

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0363/PR/FIN Affectant au Ministère de l'Éducation nationale, une parcelle de terrain sise à Balbala.

n° 88-0363/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
24 mars 1988

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1988

Date du numéro
31 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le Décret n°87-098/PR en date du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR le rapport du ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mars 1988.

Article 1er

Il est affecté au ministère de l'Éducation Nationale, une parcelle de terrain d'une superficie de 7125 mètres carrés sis à Balbala.

Article 2

Cette parcelle est destinée à l'implantation d'un groupe scolaire.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef de service des Domaines fera remise de ladite parcelle au ministre de l'Éducation Nationale. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON